

JUSTICE DE PAIX D'ESCH-SUR-ALZETTE

Place Norbert Metz,

L-4239 Esch-sur-Alzette

Tél : 530529 Fax : 530529-304

Esch-Alzette, le 23 avril 2020

Monsieur le Bâtonnier,

Au vu des circonstances sanitaires strictes à respecter dans le cadre de la pandémie COVID-19 et d'un retour progressif vers un fonctionnement normal de notre juridiction, je vous prie de trouver ci-joint des informations quant à l'organisation de nos services à partir du 4 mai 2020 que je vous prie de bien vouloir continuer aux membres de votre barreau.

Depuis le 16 mars 2020, le tribunal de paix a travaillé en « service réduit » et les affaires fixées aux audiences -qui n'ont pas pu être tenues en raison de la crise sanitaire- ont été reportées sine die. Les affaires nouvelles introduites pendant cette même période ont également été refixées sans indication d'une date fixe.

A partir du 4 mai 2020, toutes les audiences du tribunal de paix d'Esch-sur-Alzette seront reprises.

Cependant afin de limiter au maximum les risques de transmission du virus, il nous importe de limiter au strict minimum le nombre de personnes présentes dans l'enceinte de la justice de paix.

Ainsi nous avons décidé de fixer toutes les affaires (affaires reportées, affaires nouvelles introduites pendant la période du 16 mars au 1^{er} mai 2020, affaires fixées aux audiences à partir du 4 mai 2020) au fur et à mesure sur rendez-vous à date et heure fixes aux audiences et ce en vertu de leur degré d'urgence.

Les particuliers seront re-convoqués par la voie du greffe.

Les avocats seront re-convoqués par courrier électronique à l'adresse email @barreau.lu de sorte qu'il s'avère très important qu'ils vérifient régulièrement le contenu de leur boîte électronique et réagissent à nos emails.

Les présentations lors du premier appel, les demandes de refixation, les indisponibilités en raison d'autres contraintes respectivement les demandes de renseignements sont à envoyer par courrier électronique à l'adresse suivante : guichet.jpe@justice.etat.lu ce qui contribuera à limiter au strict minimum les déplacements sur le site.

En ce qui concerne les pièces à remettre dans le cadre d'une affaire, les avocats sont priés de les communiquer à l'avance par mail à l'adresse précitée sinon de les déposer après leurs plaidoiries dans une boîte prévue à cet effet dans la salle d'audience.

Au vu de l'article 5 du règlement grand-ducal du 17 avril 2020, je vous informe que le port du masque est obligatoire dans l'enceinte du tribunal de paix.

Bien entendu, je suis disposée à procéder à tout ajustement de cette procédure si nécessaire.

Veillez agréer, Monsieur le Bâtonnier, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Annick EVERLING
Juge de paix directeur